



Pêches et Océans  
Canada

Garde côtière  
canadienne

Fisheries and Oceans  
Canada

Canadian  
Coast Guard

# Avis aux navigateurs

Édition n° 09/2023  
29 septembre 2023



Sécurité d'abord, Service constant

## Édition mensuelle de l'Ouest

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Ouest  
Édition n° 09/2023

Also available in English:  
Notices to Mariners – Monthly Western Edition  
Edition No. 09/2023

**Publié sous l'autorité de :**

Programmes de la Garde côtière canadienne  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Pêches et Océans Canada  
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer  
avec [DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,  
représenté par le ministre des Pêches, des Océans  
et de la Garde côtière canadienne, 2023.

No de cat. Fs152-9F-PDF (fichier PDF, français)  
ISSN 2817-0261

No de cat. Fs152-9E-PDF (fichier PDF, anglais)  
ISSN 2817-0253

Une version Web est disponible ici :  
<https://www.notmar.gc.ca/mensuel> (français)  
<https://www.notmar.gc.ca/monthly> (anglais)

## Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

**Les positions géographiques** correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

**Les relèvements** sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

**La visibilité** des feux est celle qui existe par temps clair.

**Les profondeurs** - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

**Les élévations** sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

**Les distances** peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

### Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

### Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : [DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à [shcinfo@dfo-mpo.gc.ca](mailto:shcinfo@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- \*16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

### Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

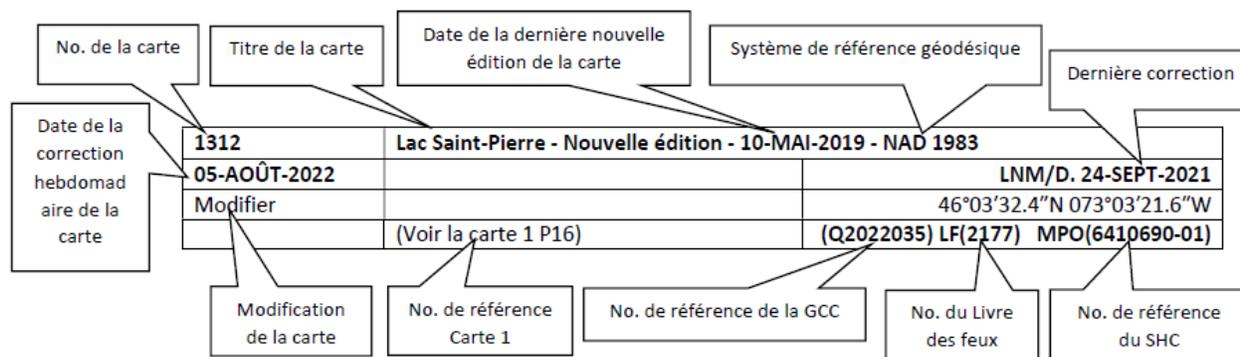
## Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

### Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :



La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

**Note** : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

### Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : <https://www.charts.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/papertable-tablepapier-fra.asp>.

## Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

### Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation<sup>1</sup> qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p><b>Région de l'Ouest</b> <b>Centre des SCTM de Prince Rupert</b></p> <p>AVNAV séries « P »</p> <p>Garde côtière canadienne Sac 4444 Prince Rupert BC V8J 4K2</p> <p>Téléphone : 250-627-3070</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPrinceRupert@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPrinceRupert@innav.gc.ca</a></p>	<p><b>Région de l'Arctique</b> <b>*Centre des SCTM d'Iqaluit</b></p> <p><i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p>Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</a></p>
--	--

\*Service disponible en français et en anglais.

<sup>1</sup> L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

## Table des matières

<b>Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité</b>	<b>1</b>
*1105/21 Côte ouest de l'archipel Haida Gwaii – Zone de protection volontaire pour le transport .....	1
*905/22 Transports Canada – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique .....	2
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	3
*508/23 Zones de protection marine d'Anguniaqvia niqiqyuam (ZPMAN) et de Tarium Niryutait (ZPMTN) – Protection du béluga et de la baleine boréale : Évitement volontaire et zones de ralentissement .....	4
*901/23 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	7
*902/23 Transports Canada – Mesures de protection des baleines dans le chenal Squally, le col Lewis, le détroit de Wright, le chenal Whale et les chenaux inférieurs Douglas et Grenville .	14
*903/23 Garde Côtière canadienne – Changement de l'adresse courriel des Avis aux navigateurs	14
*911/23 Shuswap Lake – Balise de jour supprimée en permanence.....	14
*912/23 North Pender Island to/à Thetis Island – Balise de jour changée en permanence .....	14
<b>Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires</b>	<b>15</b>
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs .....	15
<b>Partie 2 : Corrections aux cartes</b>	<b>16</b>
<b>Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime</b>	<b>18</b>
*919/23 Aides radio à la navigation maritime 2023 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique.....	18
<b>Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada</b>	<b>21</b>
<b>Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume</b>	<b>22</b>

## Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

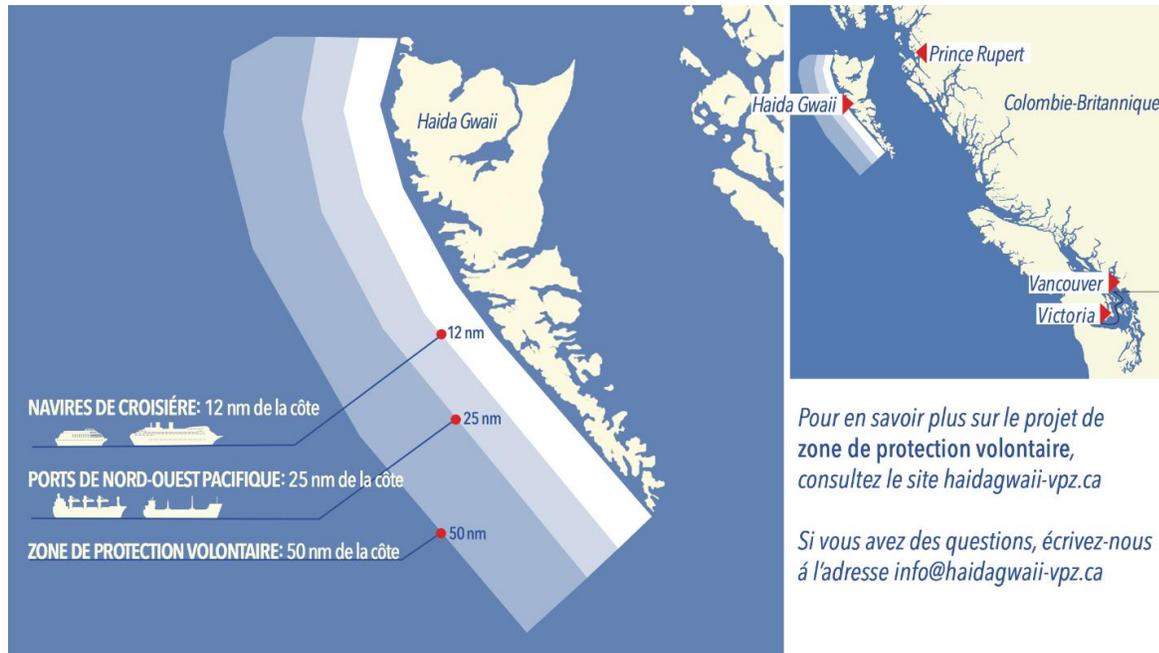
n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
3053	<a href="#">14</a>				
3424	<a href="#">16</a>				
3442	<a href="#">14</a>				
3461	<a href="#">16</a>				
3462	<a href="#">16</a>				
3490	<a href="#">16</a>				
3546	<a href="#">22</a>				
3980	<a href="#">15</a>				
6217	<a href="#">17</a>				

## Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

### \*1105/21 Côte ouest de l'archipel Haida Gwaii – Zone de protection volontaire pour le transport

(Publication récurrente de l'avis \*1105/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest* 11/2021.)

Référence : Avis \*903/21 est annulé.



### La zone de protection volontaire pour le transport sur la côte ouest de l'archipel Haida Gwaii (anciennement appelés les îles de la Reine-Charlotte)

L'isolement, le littoral accidenté, les conditions météorologiques et de navigation en mer changeantes et le riche patrimoine écologique et culturel rendent l'archipel Haida Gwaii vulnérable à la possible pollution causée par les défauts des navires et les accidents maritimes. Le fait d'accroître la distance qui sépare les bâtiments de la côte peut augmenter le temps disponible pour résoudre les problèmes de propulsion, de direction ou de nature autre et la probabilité qu'un remorqueur soit en mesure d'intervenir auprès d'un bâtiment en panne ou à la dérive. Cela réduit également le risque d'échouement et de déversement d'hydrocarbures.

Une zone de protection volontaire pour le transport maritime sur la côte ouest de l'archipel Haida Gwaii est actuellement en vigueur. Dans cette zone, les bâtiments commerciaux de 500 tonneaux (jauge brute) ou plus doivent se trouver à au moins 50 milles nautiques de la côte lorsqu'ils transitent à l'ouest de l'archipel Haida Gwaii, à quelques exemptions près :

- Les navires de croisières doivent rester à au moins 12 milles nautiques de la côte;
- Les bâtiments qui transitent entre les ports de Nord-Ouest Pacifique (Washington, Alaska, Colombie-Britannique) doivent rester à au moins 25 milles nautiques de la côte;
- Les remorqueurs et les barges (poussage et remorquage) n'ont pas de distance minimale à respecter;
- Les bateaux de pêche n'ont pas de distance minimale à respecter.

Voici les coordonnées de la zone de protection volontaire pour le transport maritime :

54° 15.436' N 133° 04.788' W  
54° 17.572' N 134° 02.484' W  
54° 13.614' N 134° 19.427' W  
54° 11.786' N 134° 30.841' W  
53° 44.036' N 134° 32.677' W  
53° 11.118' N 134° 16.412' W  
52° 18.483' N 133° 20.917' W  
51° 24.590' N 132° 04.081' W  
51° 56.158' N 131° 01.830' W

Les bâtiments doivent respecter ces distances de façon volontaire et seulement si elles ne mettent pas en danger la sécurité de la navigation, du bâtiment, des personnes à bord et de la cargaison.

(NW-P-1085-20)

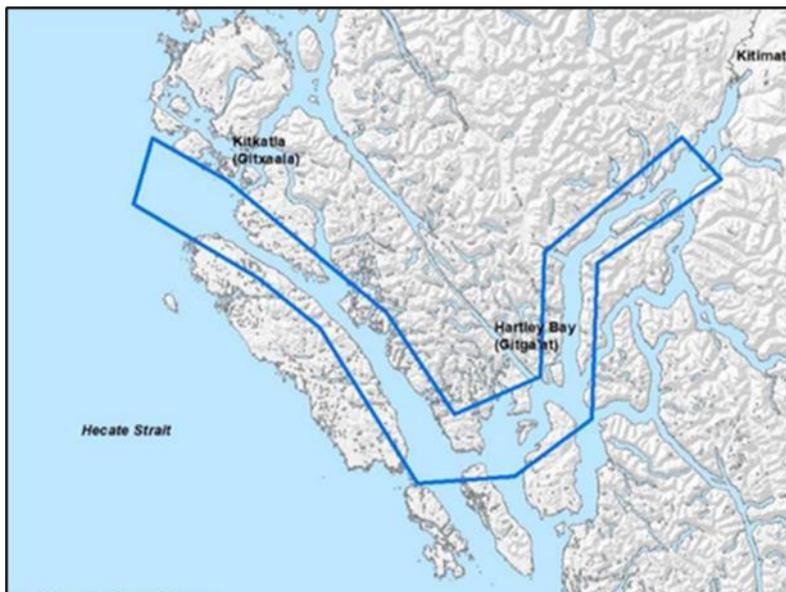
### **\*905/22 Transports Canada – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique**

(Publication récurrente de l'avis \*905/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 09/2022.*)

Les lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord, qui sont non contraignantes, visent à améliorer la sécurité sur les plans d'eau en réduisant les interférences entre les activités marines des Premières Nations, comme la pêche et la récolte littorale, et la navigation commerciale entre Kitimat et l'entrée Browning. Les lignes directrices sont entrées en vigueur le 1er septembre 2022 et seront examinées périodiquement.

Les lignes directrices s'appliquent à tous les navires qui naviguent sur les voies situées entre Kitimat et l'entrée Browning. Ce secteur comprend :

- le chenal de Douglas;
- le passage Wright;
- le passage Lewis;
- le passage Otter;
- le passage de Nepean;
- le chenal Príncipe.



**Le document complet des lignes directrices est disponible au lien suivant :**

[https://www.notmar.gc.ca/publications/mensuel/documents/LignesDirectricesGestionVoiesNavigablesCoteNord\\_Sept2022.pdf](https://www.notmar.gc.ca/publications/mensuel/documents/LignesDirectricesGestionVoiesNavigablesCoteNord_Sept2022.pdf)

Ces lignes directrices ne remplacent ou ne modifient d'aucune façon l'application des lois et des règlements canadiens et internationaux, y compris le Règlement sur les abordages. De plus, ces lignes directrices ne limitent d'aucune façon le capitaine ou le pilote d'un navire dans sa capacité à prendre des décisions pour protéger le navire, l'équipage ou l'environnement marin.

Les lignes directrices comprennent des renseignements pour :

- tous les navires qui portent sur :
  - les zones de sécurité côtière;
  - les mesures de routage;
  - les réductions de la vitesse;
  - les croisements et les passages;
  - une zone d'opération spéciale dans le passage Wright;
  - les pannes mécaniques ou électriques.
- les grands navires marchands, notamment les vraquiers, les navires de marchandises générales, les navires de vrac liquide et les navires à passagers;
- les remorqueurs et les barges;
- les navires qui naviguent dans les secteurs préoccupants des Premières Nations où une attention spéciale doit être portée afin de s'assurer que les usagers des collectivités locales peuvent utiliser le secteur et s'y déplacer en toute sécurité.

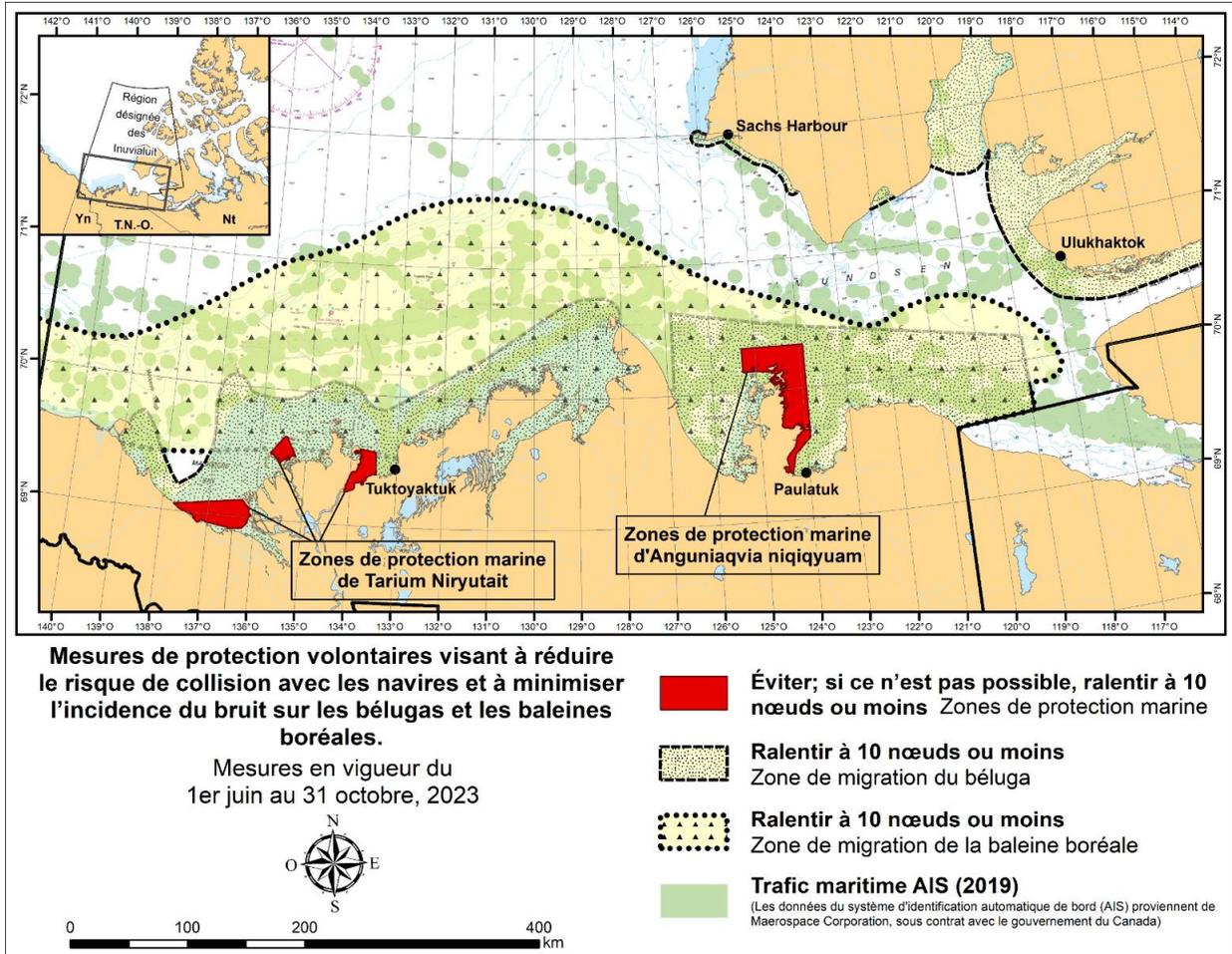
### **\*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis \*505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

**\*508/23 Zones de protection marine d'Anguniaqvia niqiqyuam (ZPMAN) et de Tarium Niryutait (ZPMTN) – Protection du béluga et de la baleine boréale : Évitement volontaire et zones de ralentissement**

(Publication récurrente de l'avis \*508/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 05/2023*.)



Les deux zones de protection marine (ZPM) établies dans la région de l'Arctique de l'Ouest sont situées dans la région désignée des Inuvialuit et, par conséquent, toutes les activités doivent respecter la [Convention définitive des Inuvialuit](#) (*en anglais seulement*). La protection et la préservation de la faune, de l'environnement et de la productivité biologique de l'Arctique est l'un des principes de base de la Convention définitive des Inuvialuit. C'est ce principe qui a mené la Société régionale inuvialuite et le Conseil inuvialuit de gestion du gibier à établir les ZPM dans la région de l'Arctique de l'Ouest. Les eaux qui constituent les ZPM, ainsi que les eaux avoisinantes, et les habitats marins extracôtiers de la mer de Beaufort et du Amundsen Gulf sont des habitats d'alimentation estivaux importants (de mai à octobre) de la population de bélugas de l'Est de la mer de Beaufort et de la population de baleines boréales de Béring-Chukchi-Beaufort.

**MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES**

Toutes les espèces de baleines sont protégées en vertu du Règlement sur les mammifères marins, conformément à la *Loi sur les pêches*. Une interdiction générale est énoncée dans le Règlement et régit l'intérieur des limites des ZPM, conformément à la *Loi sur les océans*. Tout incident impliquant un mammifère marin qui survient dans les ZPM doit être signalé à la Garde côtière canadienne dans les deux heures suivant son occurrence. Pour les observations d'animaux marins et les incidents comme les collisions ayant lieu à l'extérieur des ZPM, ou pour toute situation impliquant un mammifère marin mort ou en difficulté, communiquez avec le bureau de Pêches et Océans Canada à Inuvik, au 867-777-7500.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la ZPMAN et la ZPMTN, y compris les coordonnées des personnes-ressources locales et les distances minimales pour chaque espèce, consultez les avis 5 et 5A.3 dans la Partie A2 de l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023.

### MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Les mesures volontaires sont en vigueur du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2023. Voir la carte ci-dessus.

Ces mesures s'appliquent aux navires marchands, aux navires de croisière, aux petits navires et aux embarcations de plaisance, à l'intérieur des limites des ZPM et des autres zones désignées afin de prévenir les collisions avec les baleines et d'atténuer le bruit sous-marin généré par ces navires. Ces mesures ne doivent être prises que si elles ne compromettent pas la sécurité de la navigation.

**Évitement (zone rouge) :** Afin de réduire le risque de bruit sous-marin et de collision avec les baleines dans les ZPM, les navires doivent éviter de naviguer dans les ZPM, dans la mesure du possible. Si le passage dans la zone est nécessaire, les navires doivent ralentir jusqu'à une vitesse maximale de 10 nœuds et poster une vigie, comme un observateur de mammifères marins, afin d'augmenter les chances de voir les baleines et ainsi prendre les mesures nécessaires pour les éviter. S'il n'est pas possible de contourner les baleines, il faut ralentir et attendre qu'elles s'éloignent à une distance supérieure à 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre la vitesse initiale de 10 nœuds ou moins. On recommande de redoubler de prudence en cas de pluie ou de brouillard ou si la mer est agitée, étant donné que les animaux sont plus difficiles à voir.

**Réduction de la vitesse à 10 nœuds ou moins (zone jaune) :** Pour réduire le risque de perturbations sonores sous-marines et de collision avec les baleines dans cette zone, on recommande que les navires ralentissent à une vitesse de 10 nœuds ou moins, qu'ils demeurent dans les d'approvisionnement communautaire balisés et qu'ils postent une vigie.

Ces mesures volontaires sont secondaires par rapport aux droits prévus dans la Convention définitive des Inuvialuit.

### Coordonnées des ZPM

La ZPM de Tarium Niryutait englobe trois secteurs de Mackenzie Bay : Okeevik, Kittigaryuit et Niaqunnaq. Ces trois secteurs sont délimités par des loxodromies reliant les coordonnées géographiques suivantes (Système de référence géodésique nord-américain de 1983 [NAD 83]/Système de référence géodésique mondial de 1984 [WGS 84]).

Sous-secteur d'Okeevik		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 38' 19"	135° 25' 09"
2	69° 38' 03"	135° 25' 11"
3	69° 37' 46"	135° 24' 52"
4	69° 29' 49"	135° 12' 49"
5	69° 30' 45"	135° 16' 56"
6	69° 29' 26"	135° 18' 53"
7	69° 29' 23"	135° 19' 06"
8	69° 28' 07"	135° 20' 25"
9	69° 27' 36"	135° 24' 25"
10	69° 25' 51"	135° 32' 27"
11	69° 26' 32"	135° 34' 54"
12	69° 28' 21"	135° 35' 24"
13	69° 28' 35"	135° 36' 40"
14	69° 28' 39"	135° 37' 58"
15	69° 30' 34"	135° 45' 54"
16	69° 35' 18"	135° 35' 42"
17	69° 36' 00"	135° 22' 10"
18	69° 34' 40"	135° 20' 09"
19	69° 34' 00"	135° 20' 09"

Sous-secteur de Kittigaryuit		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 35' 10"	133° 48' 26"
2	69° 34' 00"	133° 28' 00"
3	69° 23' 37"	133° 26' 40"
4	69° 20' 34"	133° 40' 37"
5	69° 19' 05"	133° 42' 21"
6	69° 19' 01"	133° 42' 31"
7	69° 20' 39"	133° 43' 20"
8	69° 16' 42"	133° 54' 54"
9	69° 15' 20"	134° 06' 53"
10	69° 16' 33"	134° 05' 56"
11	69° 20' 42"	134° 02' 44"
12	69° 24' 00"	133° 59' 10"
13	69° 24' 34"	133° 53' 49"
14	69° 28' 21"	133° 48' 15"
15	69° 28' 02"	133° 50' 59"
16	69° 33' 20"	133° 47' 29"
17	69° 34' 33"	133° 47' 42"
18	69° 32' 55"	133° 51' 09"
19	69° 32' 56"	133° 51' 54"

Sous-secteur d'Okeevik		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
20	69° 34' 00"	135° 27' 39"
21	69° 36' 00"	135° 27' 39"
22	69° 27' 00"	135° 31' 11"
23	69° 27' 00"	135° 34' 45"

Sous-secteur de Kittigaryuit		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
20	69° 33' 46"	133° 55' 48"
21	69° 33' 46"	133° 55' 31"

Sous-secteur de Niaqunnaq		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 08' 00"	136° 16' 44"
2	69° 04' 25"	136° 07' 45"
3	69° 03' 43"	136° 07' 08"
4	69° 01' 19"	136° 04' 45"
5	69° 01' 14"	136° 04' 45"
6	69° 00' 57"	136° 05' 42"
7	69° 00' 12"	136° 07' 08"
8	68° 57' 00"	136° 10' 00"
9	68° 55' 00"	136° 15' 00"
10	68° 54' 22"	136° 31' 50"
11	68° 55' 00"	136° 38' 33"
12	68° 56' 15"	137° 00' 41"
13	68° 56' 29"	137° 03' 03"
14	68° 55' 48"	137° 11' 00"
15	68° 57' 50"	137° 16' 40"
16	68° 59' 20"	137° 21' 30"
17	69° 03' 09"	137° 44' 54"

La ZPM d'Anguniaqvia niqiyuam comporte deux zones de la mer de Beaufort, l'une dans Darnley Bay et l'autre dans Amundsen Gulf : la zone 1 et la zone 2. Elle englobe le fond marin, le sous-sol jusqu'à une profondeur de cinq mètres et la colonne d'eau, y compris les glaces. Les deux zones sont délimitées par des lignes droites reliant les coordonnées géographiques ci-dessous (Système de référence géodésique nord-américain de 1983 [NAD 83]).

Zone 1		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
A	69° 21' 07,8"	Environ 124° 21' 32,0"
B	Environ 70° 12' 00,0"	124° 31' 55,2"
C	70° 08' 22,0"	Environ 124° 41' 45,0"
D	70° 09' 09,9"	Environ 124° 57' 42,0"
E	Environ 70° 09' 13,0"	125° 05' 28,6"
F	70° 09' 13,2"	125° 17' 53,0"
G	70° 20' 00,0"	125° 17' 53,0"
H	70° 20' 00,0"	123° 54' 17,5"
I	69° 37' 20,6"	123° 54' 17,5"
J	69° 30' 00,0"	124° 15' 34,7"

Zone 2		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
K	70° 04' 15,8"	Environ 124° 41' 51,0"
L	70° 04' 48,6"	Environ 124° 41' 54,0"
M	70° 02' 12,9"	Environ 124° 35' 23,0"
N	70° 02' 12,9"	Environ 124° 35' 29,0"

**\*901/23 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
<b>Cartes nouvelles</b>			
CA43XLWA (Edn 1.000)	Transit4500N07500W	1:11 000	2023-09-15
CA43XM7A (Edn 1.000)	Transit4500N07400W	1:11 000	2023-09-15
CA448M7A (Edn 1.000)	Transit4600N07400W	1:11 000	2023-09-15
CA448MHA (Edn 1.000)	Transit4600N07300W	1:11 000	2023-09-15
CA448MTA (Edn 1.000)	Transit4600N07200W	1:11 000	2023-09-15
CA448N4A (Edn 1.000)	Transit4600N07100W	1:22 500	2023-09-15
CA44JN4A (Edn 1.000)	Transit4700N07100W	1:22 500	2023-09-15
CA44JNEA (Edn 1.000)	Transit4700N07000W	1:22 500	2023-09-15
CA44JQJA (Edn 1.000)	Transit4700N06300W	1:45 000	2023-09-06
CA44JQUA (Edn 1.000)	Transit4700N06200W	1:45 000	2023-09-06
CA44UN4A (Edn 1.000)	Transit4800N07100W	1:11 000	2023-09-15
CA44UNEA (Edn 1.000)	Transit4800N07000W	1:22 500	2023-09-15
CA44UNQA (Edn 1.000)	Transit4800N06900W	1:22 500	2023-09-15
CA455P1A (Edn 1.000)	Transit4900N06800W	1:22 500	2023-09-13
CA455PBA (Edn 1.000)	Transit4900N06700W	1:22 500	2023-09-13
CA455PMA (Edn 1.000)	Transit4900N06600W	1:22 500	2023-09-13
CA45FPBA (Edn 1.000)	Transit5000N06700W	1:22 500	2023-09-13
CA45FPMA (Edn 1.000)	Transit5000N06600W	1:22 500	2023-09-13
CA45FPXA (Edn 1.000)	Transit5000N06500W	1:22 500	2023-09-06
CA45FQ8A (Edn 1.000)	Transit5000N06400W	1:22 500	2023-09-06
CA45FQJA (Edn 1.000)	Transit5000N06300W	1:22 500	2023-09-06
CA45FQUA (Edn 1.000)	Transit5000N06200W	1:22 500	2023-09-06
CA45FR5A (Edn 1.000)	Transit5000N06100W	1:22 500	2023-09-06
CA45FRFA (Edn 1.000)	Transit5000N06000W	1:22 500	2023-09-06
CA45FRRA (Edn 1.000)	Transit5000N05900W	1:22 500	2023-09-06
CA45RRFA (Edn 1.000)	Transit5100N06000W	1:11 000	2023-09-06
CA45RRRA (Edn 1.000)	Transit5100N05900W	1:11 000	2023-09-06
CA45RS2A (Edn 1.000)	Transit5100N05800W	1:11 000	2023-09-06
CA541M6B (Edn 1.000)	Port4530N07410W	1:4 000	2023-09-08
CA541M7B (Edn 1.000)	Port4530N07400W	1:4 000	2023-09-08
CA541M9A (Edn 1.000)	Port4530N07380W	1:6 000	2023-09-06
CA542M5A (Edn 1.000)	Port4540N07420W	1:2 000	2023-09-06
CA542M6A (Edn 1.000)	Port4540N07410W	1:2 000	2023-09-06
CA542M7A (Edn 1.000)	Port4540N07400W	1:6 000	2023-09-06
CA542M8A (Edn 1.000)	Port4540N07390W	1:6 000	2023-09-06
CA542M9A (Edn 1.000)	Port4540N07380W	1:6 000	2023-09-06
CA542MAA (Edn 1.000)	Port4540N07370W	1:6 000	2023-09-06

<b>Numéro CÉN S-57</b>	<b>Titre de la carte</b>	<b>L'échelle de compilation</b>	<b>Publié</b>
CA542MBA (Edn 1.000)	Port4540N07360W	1:6 000	2023-09-06
CA542MCA (Edn 1.000)	Port4540N07350W	1:6 000	2023-09-06
CA543M4A (Edn 1.000)	Port4550N07430W	1:2 000	2023-09-06
CA543M7A (Edn 1.000)	Port4550N07400W	1:6 000	2023-09-06
CA543M8A (Edn 1.000)	Port4550N07390W	1:6 000	2023-09-06
CA543M9A (Edn 1.000)	Port4550N07380W	1:6 000	2023-09-06
CA543MAA (Edn 1.000)	Port4550N07370W	1:6 000	2023-09-06
CA543MBA (Edn 1.000)	Port4550N07360W	1:6 000	2023-09-06
CA543MCA (Edn 1.000)	Port4550N07350W	1:6 000	2023-09-06
CA544MAA (Edn 1.000)	Port4560N07370W	1:6 000	2023-09-06
CA544MBA (Edn 1.000)	Port4560N07360W	1:6 000	2023-09-06
CA544MCA (Edn 1.000)	Port4560N07350W	1:6 000	2023-09-06
CA545MBA (Edn 1.000)	Port4570N07360W	1:6 000	2023-09-06
CA545MCA (Edn 1.000)	Port4570N07350W	1:6 000	2023-09-06
CA545MDA (Edn 1.000)	Port4570N07340W	1:2 000	2023-09-06
CA546MDA (Edn 1.000)	Port4580N07340W	1:4 000	2023-09-06
CA546MEA (Edn 1.000)	Port4580N07330W	1:4 000	2023-09-06
CA54AMLA (Edn 1.000)	Port4620N07270W	1:2 000	2023-09-06
CA54BMMA (Edn 1.000)	Port4630N07260W	1:6 000	2023-09-13
CA54BMNA (Edn 1.000)	Port4630N07250W	1:6 000	2023-09-13
CA54BMPA (Edn 1.000)	Port4630N07240W	1:6 000	2023-09-06
CA54CMPA (Edn 1.000)	Port4640N07240W	1:6 000	2023-09-06
CA54EMUA (Edn 1.000)	Port4660N07190W	1:2 000	2023-09-06
CA54FN0A (Edn 1.000)	Port4670N07140W	1:6 000	2023-09-06
CA54FN1A (Edn 1.000)	Port4670N07130W	1:6 000	2023-09-06
CA54FN2A (Edn 1.000)	Port4670N07120W	1:6 000	2023-09-06
CA54GN1A (Edn 1.000)	Port4680N07130W	1:6 000	2023-09-06
CA54GN2A (Edn 1.000)	Port4680N07120W	1:6 000	2023-09-06
CA54LNBA (Edn 1.000)	Port4720N07030W	1:2 000	2023-09-06
CA54LQUA (Edn 1.000)	Port4720N06200W	1:2 000	2023-09-22
CA54LQVA (Edn 1.000)	Port4720N06190W	1:4 000	2023-09-06
CA54NNAA (Edn 1.000)	Port4740N07040W	1:2 000	2023-09-06
CA54PQWA (Edn 1.000)	Port4750N06180W	1:2 000	2023-09-06
CA54PQYA (Edn 1.000)	Port4750N06160W	1:6 000	2023-09-06
CA54QQYA (Edn 1.000)	Port4760N06160W	1:6 000	2023-09-06
CA54SNFA (Edn 1.000)	Port4780N06990W	1:2 000	2023-09-06
CA54SNJA (Edn 1.000)	Port4780N06960W	1:2 000	2023-09-06
CA54UPKA (Edn 1.000)	Port4800N06620W	1:2 000	2023-09-06

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA54UPSA (Edn 1.000)	Port4800N06550W	1:2 000	2023-09-06
CA54UPUA (Edn 1.000)	Port4800N06530W	1:2 000	2023-09-06
CA54UPVA (Edn 1.000)	Port4800N06520W	1:2 000	2023-09-06
CA54VPKA (Edn 1.000)	Port4810N06620W	1:2 000	2023-09-06
CA54VPNA (Edn 1.000)	Port4810N06590W	1:2 000	2023-09-06
CA54WQ0A (Edn 1.000)	Port4820N06480W	1:4 000	2023-09-06
CA54XQ1A (Edn 1.000)	Port4830N06470W	1:6 000	2023-09-06
CA54YMSA (Edn 1.000)	Port4840N07210W	1:2 000	2023-08-29
CA54YMTA (Edn 1.000)	Port4840N07200W	1:4 000	2023-08-29
CA54YQ4A (Edn 1.000)	Port4840N06440W	1:2 000	2023-09-06
CA550MQA (Edn 1.000)	Port4850N07230W	1:2 000	2023-08-29
CA551MNA (Edn 1.000)	Port4860N07250W	1:2 000	2023-08-29
CA551MUA (Edn 1.000)	Port4860N07190W	1:4 000	2023-08-29
CA552MSA (Edn 1.000)	Port4870N07210W	1:2 000	2023-08-29
CA552NPA (Edn 1.000)	Port4870N06910W	1:6 000	2023-09-06
CA553P5A (Edn 1.000)	Port4880N06760W	1:6 000	2023-09-08
CA555PBA (Edn 1.000)	Port4900N06700W	1:4 000	2023-09-08
CA556NYA (Edn 1.000)	Port4910N06820W	1:6 000	2023-09-22
CA556P0A (Edn 1.000)	Port4910N06810W	1:6 000	2023-09-22
CA556PHA (Edn 1.000)	Port4910N06640W	1:2 000	2023-09-06
CA556SUA (Edn 1.000)	Port4910N05540W	1:6 000	2023-09-22
CA557NYA (Edn 1.000)	Port4920N06820W	1:6 000	2023-09-22
CA557P0A (Edn 1.000)	Port4920N06810W	1:6 000	2023-09-22
CA557PVA (Edn 1.000)	Port4920N06520W	1:2 000	2023-09-08
CA558P5A (Edn 1.000)	Port4930N06760W	1:2 000	2023-09-08
CA559P8A (Edn 1.000)	Port4940N06730W	1:2 000	2023-09-06
CA55EPCA (Edn 1.000)	Port4990N06690W	1:6 000	2023-09-08
CA55EPDA (Edn 1.000)	Port4990N06680W	1:6 000	2023-09-08
CA55FPCA (Edn 1.000)	Port5000N06690W	1:6 000	2023-09-08
CA55FPDA (Edn 1.000)	Port5000N06680W	1:6 000	2023-09-08
CA55PRRA (Edn 1.000)	Port5080N05900W	1:6 000	2023-09-08
CA55US9A (Edn 1.000)	Port5130N05730W	1:6 000	2023-09-06
CA55USAA (Edn 1.000)	Port5130N05720W	1:6 000	2023-09-06
CA55VS3A (Edn 1.000)	Port5140N05790W	1:4 000	2023-09-08
CA55VS9A (Edn 1.000)	Port5140N05730W	1:6 000	2023-09-06
CA55VSAA (Edn 1.000)	Port5140N05720W	1:6 000	2023-09-06
<b>Nouvelles éditions</b>			
CA276821 (Edn 2.000)	Murphy Head to Button Islands	1:100 000	2023-09-29
CA376076 (Edn 2.000)	Cape Tormentine à/to West Point	1:50 000	2023-09-01

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA376243 (Edn 3.000)	Trinity Bay - Northern Portion/Partie Nord	1:30 000	2023-09-29
<b>Cartes retirées en permanence</b>			
CA379026	Archipel de Mingan	Remplacé par CA45FQ8A,CA45FPXA	
CA379028	Pointe de Moisie à/to Île du Grand Caoui	Remplacé par CA45FPMA,CA45FPBA,CA45P MA,CA455PBA,CA455P1A	
CA379029	Cap de la Tête au Chien à/to Cap aux Oies	Remplacé par CA44JNEA,CA44JN4A	
CA379093	Pointe Curlew à/to Baie Washtawouka	Remplacé par CA45FQUA	
CA379115	Île du Petit Mecatina aux/to Îles Sainte-Marie	Remplacé par CA45FRFA,CA45FR5A	
CA379131	Baie Piashti à/to Île au Marteau	Remplacé par CA45FQJA,CA45FQ8A	
CA379139	Île à la Brume à/to Pointe Curlew	Remplacé par CA45FR5A,CA45FQUA	
CA379140	Baie Washtawouka à/to Baie Piashti	Remplacé par CA45FQUA,CA45FQJA	
CA379164	Îles Sainte-Marie à/to Île à la Brume	Remplacé par CA45FRFA,CA45FR5A	
CA379216	Iles de la Madeleine	Remplacé par CA44JQUA,CA44JQJA	
CA379232	Île du Bic au/to Cap de la Tête au Chien	Remplacé par CA44UNQA,CA44UNEA,CA44JN EA	
CA476127	Buctouche Harbour	Remplacé par CA376076	
CA476128	Cocagne et/and Shediac	Remplacé par CA376076	
CA476181	Summerside Harbour and Approaches/et les approches	Remplacé par CA376076	
CA479014	Batiscan au/to Lac Saint-Pierre	Remplacé par CA448MHA	
CA479017	Donnacona à/to Batiscan	Remplacé par CA448MTA,CA448MHA	
CA479020	Québec à/to Donnacona	Remplacé par CA448MTA	
CA479021	Cap aux Oies à/to Sault-au-Cochon	Remplacé par CA44JNEA,CA44JN4A	
CA479025	Sault-au-Cochon à/to Québec	Remplacé par CA44JN4A,CA448N4A	
CA479051	Baie des Homards Mouillages/Anchorages	Remplacé par CA455PBA,CA455P1A	
CA479052	Île aux Oeufs Mouillages/Anchorages	Remplacé par CA455P1A	
CA479053	Tadoussac à/to Cap Éternité	Remplacé par CA44UNEA,CA44UN4A	
CA479057	Mont-Louis	Remplacé par CA455PMA	
CA479058	Sainte-Anne-des-Monts	Remplacé par CA455PBA	

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA479078	Cap Éternité à/to Cap à l'Est	Remplacé par CA44UN4A	
CA479082	Continuation A - Sault-au-Cochon à/to Québec	Remplacé par CA44JN4A,CA448N4A,CA448MTA	
CA479087	Ile St-Louis à Cap Éternité - Continuation A	Remplacé par CA44UNEA,CA44UN4A	
CA479094	Cap à l'Est à Saint-Fulgence - Continuation A	Remplacé par CA44UN4A	
CA479099	Chenal du Bic et les approches/and approches	Remplacé par CA44UNQA	
CA479129	Lac Saint-Pierre	Remplacé par CA448MHA,CA448M7A	
CA479137	Baie Coacoachou	Remplacé par CA45FR5A	
CA479155	Sorel à/to Varennes	Remplacé par CA448M7A,CA43XM7A	
CA479202	Lac Saint-Louis à/to Carillon	Remplacé par CA43XM7A,CA43XLWA	
CA479210	Laval à/to Baie de Vaudreuil	Remplacé par CA43XM7A,CA43XLWA	
CA479228	Lac Saint-Louis	Remplacé par CA43XM7A,CA43XLWA	
CA479247	Blanc Sablon à/to Baie de Bonne-Espérance	Remplacé par CA45RS2A	
CA479249	Baie de Bonne-Espérance à/to Île Mistanoque	Remplacé par CA45RS2A,CA45RRRA	
CA479257	Continuation A	Remplacé par CA45RRRA	
CA479259	Îles Mack à/to La Tabatière	Remplacé par CA45RRRA,CA45RRFA,CA45FRRA,CA45FRFA	
CA479261	La Tabatière à/to Île du Gros Mécatina (Ouest/West)	Remplacé par CA45FRRA,CA45FRFA	
CA479263	Île Mistanoque aux/to Îles Mack (Ouest/West)	Remplacé par CA45RRRA	
CA479264	Île Mistanoque aux/to Îles Mack (Est/East)	Remplacé par CA45RRRA	
CA479265	La Tabatière à/to Île du Gros Mécatina (Est/East)	Remplacé par CA45FRRA,CA45FRFA	
CA576659	Botwood	Remplacé par CA556SUA	
CA579001	Port de Montréal - Repentigny à/to Montréal Est	Remplacé par CA545MCA,CA544MCA,CA544MBA	
CA579003	Port de Québec	Remplacé par CA54GN2A,CA54GN1A,CA54FN2A,CA54FN1A	
CA579015	Port de Trois-Rivières	Remplacé par CA54BMNA,CA54BMMA	
CA579016	Port de Bécancour	Remplacé par CA54CMPA,CA54BMMA	

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA579019	Portneuf	Remplacé par CA54EMUA	
CA579022	Saint-Joseph-de-la-Rive	Remplacé par CA54NNAA	
CA579023	L'Isle-aux-Coudres	Remplacé par CA54NNAA	
CA579024	Saint-Jean-Port-Joli	Remplacé par CA54LNBA	
CA579031	Pointe de la Rivière du Loup	Remplacé par CA54SNJA	
CA579033	Saint-Siméon	Remplacé par CA54SNFA	
CA579038	Godbout	Remplacé par CA558P5A	
CA579039	Forestville	Remplacé par CA552NPA	
CA579040	Matane	Remplacé par CA553P5A	
CA579047	Port-Cartier	Remplacé par CA55FPDA,CA55FPCA,CA55EPDA,CA55EPCA	
CA579048	Baie-Comeau	Remplacé par CA557P0A,CA557NYA,CA556P0A,CA556NYA	
CA579056	Les Méchins	Remplacé par CA555PBA	
CA579060	Carleton	Remplacé par CA54VPKA,CA54UPKA	
CA579061	Bonaventure	Remplacé par CA54UPSA	
CA579062	L'Anse-à-Beaufils	Remplacé par CA54YQ4A	
CA579064	Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Remplacé par CA54YQ4A	
CA579067	Newport Point	Remplacé par CA54WQ0A	
CA579071	Chandler	Remplacé par CA54XQ1A	
CA579074	Quai / Wharf Paspébiac-Ouest	Remplacé par CA54UPUA	
CA579080	Port de Montréal-Montréal Est to/à Pont Victoria	Remplacé par CA544MCA,CA544MBA,CA543MCA,CA543MBA,CA542MCA,CA542MBA	
CA579081	Port de Québec - Continuation A	Remplacé par CA54FN1A,CA54FN0A	
CA579084	Chenal du Havre de la Grande Entrée	Remplacé par CA54QQYA,CA54PQYA	
CA579101	Grosse-Île-nord	Remplacé par CA54QQYA	
CA579105	Saint-Godefroi	Remplacé par CA54UPVA	
CA579145	Rivière Nicolet	Remplacé par CA54AMLA	
CA579146	Vercheres	Remplacé par CA545MDA	
CA579156	Terminal de Contrecoeur	Remplacé par CA546MEA,CA546MDA	
CA579169	Petite-Tourelle	Remplacé par CA556PHA	
CA579170	L'Anse-à-la-Cabane	Remplacé par CA54LQUA	

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA579173	Île Bizard à Pont-Viau, partie A-B	Remplacé par CA543M9A, CA543M8A, CA543M7A, CA542M9A, CA542M8A, CA542M7A	
CA579176	Île Bizard à/to Pont-Viau B-C	Remplacé par CA543MAA, CA543M9A	
CA579177	Pont-Viau à/to Île Bourdon C-D	Remplacé par CA544MAA, CA543MAA	
CA579178	Pont-Viau à/to Île Bourdon D-E	Remplacé par CA544MBA, CA544MAA	
CA579180	Pont-Viau à/to Île Bourdon E-F	Remplacé par CA545MCA, CA545MBA, CA544MCA, CA544MBA	
CA579183	Roberval	Remplacé par CA550MQA	
CA579185	Desbiens	Remplacé par CA54YMTA	
CA579186	Chambord	Remplacé par CA54YMSA	
CA579192	Péribonka	Remplacé par CA552MSA	
CA579194	Saint-Félicien	Remplacé par CA551MNA	
CA579196	Saint-Henri-de-Taillon	Remplacé par CA551MUA	
CA579205	Sainte-Placide	Remplacé par CA543M4A	
CA579206	Pointe aux Anglais	Remplacé par CA542M5A	
CA579207	Oka	Remplacé par CA542M6A	
CA579208	Hudson	Remplacé par CA542M5A	
CA579212	Havre-Aubert	Remplacé par CA54LQVA	
CA579213	Grande-Vallée	Remplacé par CA557PVA	
CA579220	Pointe-aux-Loups	Remplacé par CA54PQWA	
CA579224	Mouillage St-Nicolas	Remplacé par CA54FN0A	
CA579227	Canal de la Rive Sud	Remplacé par CA543MCA, CA543MBA, CA543MAA, CA543M9A, CA542MCA, CA542MBA, CA542MAA, CA542M9A, CA541M9A	
CA579229	Rapides de Vaudreuil	Remplacé par CA541M7B, CA541M6B	
CA579230	Sainte-Anne-de-Bellevue	Remplacé par CA542M7A, CA541M7B	
CA579244	Baie-Trinité	Remplacé par CA559P8A	
CA579248	Blanc-Sablon	Remplacé par CA55VSAA, CA55VS9A, CA55USAA, CA55US9A	
CA579252	Vieux-Fort	Remplacé par CA55VS3A	
CA579254	New Richmond	Remplacé par CA54VPNA	
CA579260	Baie de la Tabatière	Remplacé par CA55PRRA	

**\*902/23 Transports Canada – Mesures de protection des baleines dans le chenal Squally, le col Lewis, le détroit de Wright, le chenal Whale et les chenaux inférieurs Douglas et Grenville**

**OBJECTIF ET CONTEXTE**

Un nombre exceptionnel de baleines a été signalé dans le chenal Squally, le col Lewis, le passage Cridge, le détroit de Wright, le chenal Whale et les chenaux inférieurs Douglas et Grenville.

**MESURES DEMANDÉES**

Les navigateurs sont priés de faire preuve de prudence dans ces zones et de prendre des mesures pour réduire les collisions avec les baleines, en particulier dans des conditions de faible visibilité : réduire leur vitesse si cela est sécuritaire et renforcer la surveillance si possible.

Rien dans ces mesures demandées n'empêche ou ne limite le capitaine ou le pilote d'un navire de prendre des décisions visant à protéger son navire, l'équipage ou l'environnement marin.

**\*903/23 Garde Côtière canadienne – Changement de l'adresse courriel des Avis aux navigateurs**

Veillez prendre note que l'adresse courriel des Avis aux navigateurs (NOTMAR) a changé pour [DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca). Veuillez utiliser cette nouvelle adresse courriel afin d'envoyer tous futurs commentaires, questions ou requêtes.

**\*911/23 Shuswap Lake – Balise de jour supprimée en permanence**

Carte de référence : 3053

La balise de jour suivante a été supprimée en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Tappen Bay, balise de jour	5686	50° 46' 38.0"N 119° 19' 24.0"W

(P2023-046)

**\*912/23 North Pender Island to/à Thetis Island – Balise de jour changée en permanence**

Carte de référence : 3442

La balise de jour suivante a été modifiée en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements
Escape Reef, balise de jour	5169	48° 56' 26.7"N 123° 39' 45.7"W	Le type d'aide a changé de tribord à bifurcation tribord.

(P2023-010)

## Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

### Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
<b>Côte du Pacifique</b>			
<a href="#">714(P)/23</a>	3980	622	Avis de changements proposés

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

### Eaux intérieures

#### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

#### Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

### Côte du Pacifique

#### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

#### Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

## Partie 2 : Corrections aux cartes

### 3424 - Approaches to/Approches à Oak Bay - Nouvelle édition - 12-SEPT-2003 - NAD 1983

15-SEPT-2023

LNMD. 14-AVR-2023

Rayer la limite de port et légende VICTORIA entre 48°23'40.2"N 123°18'17.4"W  
(Voir la Carte 1, N49) et 48°23'32.3"N 123°20'31.9"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570101, CA570214  
MPO(6204801-02)

### 3461 - Juan de Fuca Strait, Eastern Portion/Partie Est - Nouvelle édition - 01-JUIL-2005 - NAD 1983

15-SEPT-2023

LNMD. 30-JUIN-2023

Rayer la limite de port et légende ESQUIMALT entre 48°25'22.5"N 123°25'08.4"W  
(Voir la Carte 1, N49) et 48°25'22.5"N 123°27'57.4"W  
MPO(6204801-01)

Rayer la limite de port et légende VICTORIA entre 48°23'41.1"N 123°18'16.4"W  
(Voir la Carte 1, N49) et 48°23'05.6"N 123°28'50.2"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570101, CA570214  
MPO(6204801-02)

Porter une limite de port et légende ESQUIMALT joignant 48°23'02.3"N 123°28'46.4"W  
(Voir la Carte 1, N49) 48°23'12.6"N 123°25'12.6"W  
et 48°25'19.3"N 123°25'11.0"W  
MPO(6204801-03)

### 3462 - Juan de Fuca Strait to/à Strait of Georgia - Nouvelle édition - 01-JUIL-2005 - NAD 1983

15-SEPT-2023

LNMD. 16-JUIN-2023

Rayer la limite de port et légende ESQUIMALT entre 48°25'22.5"N 123°25'08.4"W  
(Voir la Carte 1, N49) et 48°25'22.5"N 123°27'57.4"W  
MPO(6204801-01)

Rayer la limite de port et légende VICTORIA entre 48°23'41.1"N 123°18'16.4"W  
(Voir la Carte 1, N49) et 48°23'03.5"N 123°28'46.7"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570101, CA570214  
MPO(6204801-02)

Porter une limite de port et légende ESQUIMALT joignant 48°23'02.3"N 123°28'46.4"W  
(Voir la Carte 1, N49) 48°23'12.6"N 123°25'12.6"W  
et 48°25'19.3"N 123°25'11.0"W  
MPO(6204801-03)

### 3490 - Fraser River/Fleuve Fraser, Sand Heads to/à Douglas Island, Compartiment A-B - Nouvelle édition - 02-NOV-2012 - WGS84

01-SEPT-2023

LNMD. 23-DÉC-2022

Coller l'annexe graphique 49°08'00.0"N 123°02'00.0"W  
Télécharger l'annexe graphique - [https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3490\\_6204799\\_1\\_202308021017.pdf](https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3490_6204799_1_202308021017.pdf)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570015  
MPO(6204799-01)

### 3490 - Fraser River/Fleuve Fraser, Sand Heads to/à Douglas Island, Compartiment B-C - Nouvelle édition - 02-NOV-2012 - WGS84

01-SEPT-2023

LNMD. 23-DÉC-2022

Porter un dauphin avec feu FI Y 49°08'25.0"N 123°03'15.0"W  
(Voir la Carte 1, F20,P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570015  
MPO(6204799-02)

**6217 - Ptarmigan Bay and/et Shoal Lake - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 01-MARS-2002 - NAD 1983**

01-SEPT-2023

LN/D. 02-JUIN-2023

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte, marquée WB1  
(Voir la Carte 1, Qc)

49°41'52.0"N 094°49'03.0"W

*LF(1494.6) MPO(6605126-01)*

## Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

---

### \*919/23 Aides radio à la navigation maritime 2023 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

#### Page 1-1

#### SUPPRIMER LA SECTION SUIVANTE:

##### 1.1.1 Protection des mammifères marins

En collaboration avec d'autres ministères et organismes du gouvernement, les Centres des Services de communication et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne (GCC) surveillent le trafic maritime afin d'assurer la conformité aux nouvelles mesures visant la protection des mammifères marins.

Note : Zone du bassin Roseway à éviter sur une base saisonnière. On recommande aux navires de 300 tonnes brut et plus et transitant dans cette zone de conservation d'éviter ces dernières pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre afin de réduire considérablement le risque de collision entre les navires et les baleines noires de l'Atlantique Nord, dont l'espèce est en voie de disparition. Toutes observations doivent être rapporter à SCTM Halifax.

Note : Zone du bassin Grand Manan à éviter sur une base saisonnière. On recommande aux navires de 300 tonnes brut et plus et transitant dans cette zone de conservation d'éviter ces dernières pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre afin de réduire considérablement le risque de collision entre les navires et les baleines noires de l'Atlantique Nord, dont l'espèce est en voie de disparition. Toutes observations doivent être rapporter à SCTM Halifax.

Note : Il y a des mesures obligatoires de restriction saisonnière (du 28 avril au 15 novembre) pour tous les navires d'une longueur de plus de 13 m dans l'ouest du golfe du Saint-Laurent afin de réduire le risque de collision entre un navire et une baleine noire de l'Atlantique Nord en voie de disparition. Ces mesures sont expliquer dans la publication de la Garde côtière canadienne, Avis aux navigateurs (NOTMAR) et dans le Bulletin de la sécurité des navires (BSN) de Transports Canada. Des avertissements de navigation sont émis et diffusés afin d'informer les navires se trouvant dans les zones assujetties aux limites de vitesse. Les navigateurs doivent signaler toutes les observations de baleine noire ainsi que les observations de baleines blessées, emmêlées ou mortes au centre des SCTM le plus près.

#### REEMPLACER AVEC CE QUI SUIT:

##### 1.1.1 Protection des mammifères marins

En collaboration avec d'autres ministères et organismes du gouvernement, les Centres des Services de communication et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne (GCC) surveillent les navires afin d'assurer la conformité aux mesures visant la protection des mammifères marins. Les navires de 13 m de longueur ou plus doivent respecter les arrêtés d'urgence, les bulletins de la sécurité des navires et les avis aux navigateurs pertinents en ce qui a trait à la protection de la baleine noire de l'Atlantique Nord et de l'épaulard résident du sud.

##### 1.1.1.1 Baleine noire de l'Atlantique Nord

Des avertissements de navigation (AVNAV) à jour concernant les zones statiques, les zones de navigation dynamiques, les secteurs de gestion saisonnière et la zone de restriction de la vallée de Shediac sont accessibles sur le [site Web des avertissements de navigation](#).

### 1.1.1.2 Épaulard résident du sud

a) L'information de l'AVNAV relative à la zone de limite de vitesse (en vigueur du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2023) se trouve dans l'[avertissement de navigation des zones de limite de vitesse](#).

b) L'information de l'AVNAV relative à la zone de sanctuaire provisoire (en vigueur du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2023) se trouve dans l'[avertissement de navigation des zones de sanctuaire provisoire](#).

c) La distance d'approche à 400 m et l'interdiction qu'un navire se positionne dans la trajectoire d'un épaulard demeurent en vigueur jusqu'au 31 mai 2024.

Remarque : La zone saisonnière doit être évitée dans le bassin Roseway. Pour réduire considérablement le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, dont l'espèce est en voie de disparition, il a été recommandé que les navires de 300 tonnes de jauge brute et plus, en transit pendant la période allant de 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre, évitent cette zone. Toute observation doit être signalée à SCTM Halifax.

## Page 1-2

### SUPPRIMER LES SECTIONS SUIVANTES:

## 1.1.2 Service Iridium SafetyCast

L'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation hydrographique internationale (OHI) ont annoncé la création du service Iridium SafetyCast, un service mobile de communication par satellite reconnu dans le contexte du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM).

### 1.1.2.1 NAVAREA XVII et XVIII

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le service Iridium SafetyCast pour la diffusion d'avertissements de navigation en anglais sera déclaré « opérationnel » pour les NAVAREA XVII et XVIII de l'Arctique canadien.

Tous les avertissements de navigation seront diffusés conformément au Manuel conjoint OMI/OHI/OMM révisé sur les renseignements sur la sécurité maritime et promulgués en temps utile et de manière appropriée.

Les NAVAREA XVII et XVIII diffuseront des messages Iridium SafetyCast aux navires dotés d'un récepteur SafetyCast agréé. Il est conseillé aux navires équipés de terminaux SMDSM Iridium de consulter les manuels d'utilisation du fabricant pour obtenir des renseignements sur le réglage de leurs récepteurs SafetyCast afin de recevoir les messages SafetyCast pertinents.

### 1.1.2.2 METAREA XVII et XVIII et la région de la baie d'Hudson du METAREA IV

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le service Iridium SafetyCast pour la diffusion d'avertissements météorologiques, prévisions météorologiques et informations des glaces en anglais sera déclaré « opérationnel » pour les METAREA XVII et XVIII de l'Arctique canadien et la région de la baie d'Hudson du METAREA IV.

Tous les avertissements météorologiques, les prévisions météorologiques et les informations des glaces seront diffusés conformément au Manuel conjoint OMI/OHI/OMM révisé sur les renseignements sur la sécurité maritime et promulgués en temps utile et de manière appropriée.

Les METAREA XVII et XVIII diffuseront des messages Iridium SafetyCast, y compris des messages pour la région de la baie d'Hudson du METAREA IV, aux navires dotés d'un récepteur SafetyCast agréé. Il est conseillé aux navires équipés de terminaux SMDSM Iridium de consulter les manuels d'utilisation du fabricant pour obtenir des renseignements sur le réglage de leurs récepteurs SafetyCast afin de recevoir les messages SafetyCast pertinents.

### **Page 4-63**

#### **MODIFIER COMME SUIT:**

#### **4.3.3.1 Avertissement de navigation de NAVAREA XVII et XVIII**

La Garde côtière canadienne assume la coordination pour les zones géographiques NAVAREA XVII et XVIII aux fins du Service mondial d'avertissements de navigation (WWNWS).

Aux termes du WWNWS, les avertissements de navigation contenant des informations urgentes concernant la sécurité de la navigation diffusées conformément au chapitre IV de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS).

Les avertissements de NAVAREA, qui contiennent des informations spécifiques aux navigateurs océaniques, restent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient annulés ou promulgués par d'autres moyens.

Les avertissements NAVAREA XVII et XVIII de moins de 42 jours sont promulgués par l'intermédiaire de SafetyNET II et de SafetyCast.

Le texte complet de tous les avertissements NAVAREA en vigueur est disponible sur le site Web de la Garde côtière canadienne : ~~Recherche – Garde côtière canadienne (ccg-gcc.gc.ca)~~  
[Recherche de NAVAREAs \(ccg-gcc.gc.ca\)](#)

Vous pouvez également les demander en envoyant un courrier électronique au bureau d'opérations de NAVAREA à [navarea17.18@innav.gc.ca](mailto:navarea17.18@innav.gc.ca).

## Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

---

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
<b>Côte Atlantique</b>	
<b>ATL109</b>	Golfe du Saint-Laurent (partie Nord-Est)
<b>ATL110</b>	Fleuve Saint-Laurent, Cap Whittle / Cap Gaspé aux Escoumins et Île d'Anticosti
<b>ATL111</b>	Fleuve Saint-Laurent, Île Verte à Québec et Fjord du Saguenay
<b>ATL112</b>	Fleuve Saint-Laurent, Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu
<b>Nord du Canada</b>	
<b>ARC403</b>	Arctique de l'Ouest

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

## Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
-----	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	--	---------------------------------------

### CÔTE DU PACIFIQUE

#### QUEEN CHARLOTTE STRAIT (LF 554 – 569)

555.8 G5628.7	Lizard Point	Côté NE. <b>de</b> Malcolm Island. 50 40 <b>17.2</b> 126 53 <b>41.1</b>	FI W 4s	<b>6.4</b>	7	Tour <b>à claire-voie carrée</b> blanche.	<b>Réflecteur radar.</b> À longueur d'année.	Carte:3546 <b>Éd. 09/23 (P23-035)</b>
------------------	--------------	--	---------	------------	---	--	---	--